



Compte rendu du conseil municipal du 10/07/ 2018

Présents : C. GALILEI, S. CORGIER, R. SALEMBIER, S. VIGNON, AM LLOMBARD, JM DURDILLY, JM GARNIER, JF LACROIX

Absents excusés : M. DUCROS a donné pouvoir à C. GALILEI, R. MAYNARD a donné pouvoir à JM. GARNIER, G. CHARPIN a donné pouvoir à AM. LLOMBARD, Y. MOREAU, B. BOURBON.

Absent : S. KASPRZYK

Secrétaire de séance : JM. GARNIER

Rappel de l'ordre du jour

1/ Délibération pour signature d'une convention d'occupation temporaire avec la COR pour le développement du photovoltaïque sur le patrimoine public. Présentation du projet par Sophie Moncorgé chef de projets développement durable à la COR.

2/ Délibération pour attribution des marchés de travaux pour l'extension du commerce multi-activités.

3/ Délibération pour conditions d'accès à l'action sociale mise en place pour les employés.

Questions diverses.

1/ Délibération pour signature d'une convention d'occupation temporaire avec la COR pour le développement du photovoltaïque sur le patrimoine public. Présentation du projet par Sophie Moncorgé chef de projets développement durable à la COR.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a répondu positivement aux demandes de la COR d'étudier le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux afin de massifier le développement des énergies renouvelables sur son territoire et montrer l'exemplarité des collectivités en la matière. Elle rappelle la délibération du 25 avril 2016 n°17/2016.

Suite à une phase d'étude prise en charge en totalité par la COR, le projet étudié sur la commune est viable techniquement et économiquement.

Pour la commune de Saint Just d'Avray, un projet a été retenu : le bâtiment des services techniques.

Afin de lancer cette phase de concrétisation il est nécessaire d'établir un partenariat entre la commune et la COR.

Madame le Maire expose aux membres les principes et conditions du partenariat inscrits dans le cadre du projet de convention d'occupation temporaire joint.

Objet du partenariat :

Pour la commune

L'adhésion au projet passe à minima par la mise en place d'une occupation du domaine public pour une partie des toitures des bâtiments mentionnés ci-dessus, avec une autorisation d'occupation du domaine public sur le toit, pour une durée de 25 ans. Celle-ci prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels.

En signant cette dernière, la commune s'engage à laisser à la COR libre accès aux installations techniques dédiées au photovoltaïque. Dans l'hypothèse peu probable ou une intervention de la commune aurait pour effet de suspendre l'exploitation au-delà d'une période d'un mois, elle s'engage à verser une indemnité de compensation de perte de recette. Elle s'interdit enfin, dans le respect du partenariat, de réaliser toute construction ou plantation de végétaux qui pourrait diminuer le rendement ou les conditions de fonctionnement de l'installation.

En contrepartie de cette location, la commune percevra une redevance de 1€/m²/an de panneau photovoltaïque installé.

Pour la COR

Les installations photovoltaïques seront financées et exploitées par la COR. La COR occupera une partie des toitures sélectionnées et vendra l'électricité produite selon les tarifs d'achats garantis sur 20 ans fixés par l'Etat, puis au prix du marché au cours des 5 années suivantes.

La COR sera propriétaire de son installation pendant toute la durée de la convention. A ce titre, elle prend la responsabilité de l'installation en s'appuyant sur des contrats d'entretien, de maintenance et d'assurance pris auprès de professionnels.

A la fin de la convention, l'installation sera amortie, et encore en pleine capacité de production. Elle sera donnée en état de fonctionnement à la commune, qui pourra alors l'exploiter à son compte ou poursuivre la location.

Après présentation du projet par Sophie Moncorgé chef de projet développement durable à la Cor, Madame le Maire propose à l'assemblée d'acter ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire
- AUTORISE la COR d'authentifier les actes administratifs relatifs aux droits réels immobiliers (convention d'occupation temporaire y compris)
- AUTORISE Madame le Maire à transmettre les informations nécessaires aux services concernés ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire à des fins de représentation de la commune lors de la passation de l'acte.
- MANDATE Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

2/ Délibération pour attribution des marchés de travaux pour l'extension du commerce multi-activités

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un marché public a été lancé dans le cadre l'extension du commerce multi-activités. Les entreprises qui ont répondues sont :

LOT N°1: Maçonnerie :

EGVA 20 640, 25 € HT

LOT N°2: Menuiserie :

Ets Corgier/Ruivard 36 204, 51 € HT

LOT N°3: Plâtrerie/peinture :

Ets Garnier/Delorme 6 713, 59 € HT

Aubonnet 6 802, 08 € HT

Lot N°4: Carrelage

Rodriguez 3 289, 44 € HT

Lot N° 5: Electricité :

Fluidelec 4 973, 00€ HT

Le conseil municipal prend acte de l'attribution des marchés de travaux suivants :

LOT N°1: Maçonnerie :

EGVA 20 640, 25 € HT

LOT N°2: Menuiserie :

Ets Corgier/Ruivard 36 204, 51 € HT

LOT N°3: Plâtrerie/peinture :

Ets Garnier/Delorme 6 713, 59 € HT

Lot N°4: Carrelage

Rodriguez 3 289, 44 € HT

Lot N° 5: Electricité :

Fluidelec 4 973, 00€ HT

Pour un montant total de 71 820,79 € HT.

Adopté à l'unanimité

3/ Délibération pour conditions d'accès à l'action sociale mise en place pour les employés.

Madame le Maire propose de définir les conditions d'accès à l'action sociale mise en place au dernier conseil (26/06/2018) pour les agents qui arrivent dans la collectivité titulaires et contractuels.

- Ont droits Les agents titulaires et contractuels en exercice dans la collectivité
- Le délai de carence pour accéder à l'action sociale sera de 6 mois minimum à la date de renouvellement du contrat avec l'organisme chargé de l'action sociale.

Le départ à la retraite, ainsi que toute rupture de contrat, clos l'accès à l'action sociale

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire sera le représentant de l'organisme CNAS.

Questions diverses.

Madame Anaïs Bererd agent d'animation quittera la collectivité au 31/08/2018. Une offre d'emploi sera créée pour la remplacer à la rentrée.

Une proposition a été faite à l'association Chouette Cantine pour combler leur déficit en contrepartie du matériel acheté dernièrement sur présentation de leur compte de résultat.

Le Maire

Christine GALILEI

